

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Présents :** 8

**Votants:** 11

**Séance du lundi 23 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

**Sont présents:** Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric LAMBERT, Marie-Laure DUFFORT, Jean-Mathieu CASSAGNE

**Représentés:** Eric CERETTO, Sébastien PARDON, Nadine VIAUD

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Laurence MASSEY

Monsieur le maire demande l'autorisation aux membres du conseil de rajouter un point à l'ordre du jour, en l'espèce la délibération pour modification du tableau des emplois . A l'unanimité, les membres acceptent ce point qui est abordé en premier.

**Objet: MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS - DE 2024 011**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable d'ouvrir l'emploi de secrétaire général de mairie au cadre d'emplois de rédacteur territorial.

Les fonctions attachées à l'emploi sont les suivantes :

- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal
- Finances
- Etat civil

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour intégrer la modification demandée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 27/01/2020

**DECIDE :**

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

EMPLOIS	Nombre de postes identiques	Durée Hebdo.	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des fonctionnaires occupant l'emploi
---------	-----------------------------	--------------	-----------	---

Secrétaire général de mairie	1	5	- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances - Etat civil	Cadre d'emplois des : Adjoints administratifs et Rédacteurs
Agent d'entretien	1	7	- entretien des voies et des chemins - nettoyage du cimetière - nettoyage des bâtiments	Cadre d'emplois des : adjoints techniques et agent de maîtrise

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Date réception Préfecture et publication le 25/09/2024

Le Maire, Guy FAVAREL

**Objet: REVALORISATION PARTICIPATION NOEL DES ENFANTS ET DES AINES - DE 2024 012**

En 2014, Monsieur le maire a instauré l'organisation d'un goûter de Noël pour les enfants et les aînés de la commune, pour un moment de partage et de convivialité, une tradition aujourd'hui enracinée dans les festivités municipales.

Le conseil municipal de l'époque avait validé l'octroi d'une participation de 20€ en bon d'achat pour chaque enfant de la commune, jusqu'à 12 ans inclus et un panier garni d'un même montant, pour chaque famille de seniors, à compter de 70 ans.

Vu l'inflation toujours croissante, le maire propose de revaloriser cette participation de 10€, pour la porter à 30€ en bon d'achat pour chaque enfant de la commune, et un panier garni du même montant, pour chaque famille de seniors.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **DECIDE**

De **REVALORISER** cette participation de 10 Euros

De **PORTER** cette participation à 30€ en bon d'achat pour chaque enfant de la commune, jusqu'à 12 ans inclus et un panier garni d'une valeur de 30€ pour chaque famille de seniors, à compter de 70 ans.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président : Guy FAVAREL.

Date réception Préfecture Et Publication le : 25/09/2024

**Objet: TARIF DEPOSITOIRE COMMUNAL - DE 2024 013**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le dépôt temporaire dans le dépositaire communal (ou caveau communal) d'un corps, dans l'attente d'une sépulture définitive (inhumation ou crémation) est autorisé par le maire.

Le dépositaire communal est mis à la disposition des familles dans la limite des disponibilités suivant le cas :

- Si l'inhumation définitive du corps doit avoir lieu dans une concession qui n'est pas en état de le recevoir
- Si la famille n'a pas encore déterminé le lieu et le mode de sépulture définitive du corps.
- Enfin, l'utilisation du caveau provisoire ne saurait excéder **six mois**.

Monsieur le maire explique que ce dépositaire est gratuit mais nous devons nous assurer qu'il ne fera pas office d'une concession définitive et qu'il soit le plus tôt possible disponible afin d'assurer un roulement et ne pas défavoriser d'autres familles.

Aussi, il considère que ce dépositaire communal soit **gratuit les trois premiers mois** et donne lieu à la perception d'une redevance fixe pour les mois suivants, à savoir 50€ par mois, jusqu'au sixième mois.

A l'expiration de ce délai, le corps déposé en caveau provisoire doit être inhumé ou faire l'objet d'une crémation. A défaut, le maire fera procéder d'office à l'inhumation ou à la crémation du corps. Les frais générés par la réalisation de l'une ou l'autre de ces opérations seront supportés par la commune mais celle-ci en demandera le remboursement à la famille, par le biais d'un titre de perception recouvré par le Trésor public.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité

**Mandate** Monsieur le maire de faire appliquer le tarif de 50 euros par mois après la période gratuite des 3 mois jusqu'au 6<sup>ème</sup> mois.

**Dit** que ce tarif entrera en vigueur au 01 janvier 2025 et sera reversé sur le budget principal

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Le maire : Guy FAVAREL

Date réception Préfecture et publication le : 25/09/2024

#### **Cimetière municipal :**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a rédigé un règlement intérieur du cimetière municipal ainsi que le règlement du jardin du souvenir et du colombarium. Ces règlements constituent des arrêtés de police et fixent une ligne de conduite à suivre, un bréviaire de l'utilisation de cet espace public très particulier, une nécessité pour la commune, les usagers et les entreprises. Ces deux arrêtés seront publiés sur le site internet de la mairie et prochainement à l'entrée du cimetière.

**Plan communal de sauvegarde :** L'élaboration d'un plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire par les services de la Préfecture. Sous l'autorité du maire, ce plan a vocation à organiser une réponse communale en cas d'événements graves (catastrophes - phénomènes climatiques - situation de crises etc..) Ce projet va nécessiter l'engagement de chaque élu ainsi que les forces vives de la commune. A ce titre, Jérôme GAINARD a été nommé correspondant incendie et secours pour notre collectivité.

#### **Rénovation du logement communal social :**

Les travaux progressent et le calendrier est respecté.

L'architecte convoque tous les jeudi (A 10h)es artisans concernés, coordinateurs SPS - CT et maire, à des visites de chantier.

A ce stade, après les démolitions, l'architecte a modifié les plans de la cuisine, les + ou - values engendrées par ces modifications suite aux nouveaux devis et les avenants 01 (DDV Constructions) et 02 (LABOURDERE) correspondants, qui ont été validés par tous les membres du conseil municipal. En conclusion, la plus-value est de + 1,68% du montant du marché, soit 1 681,78€ HT.

Divers :

Animation : Le spectacle organisé par la médiathèque samedi 28 septembre 2024 connaît quelques changements, notamment sur le thème et l'organisation.

Il s'agit du spectacle intitulé "Minos" (jeu vidéo collaboratif et récits mythologiques) qui débutera à 15 heures à la salle des fêtes, avec la participation du comité des fêtes qui proposera à la vente des boissons et un goûter. Le rétro-gaming est annulé.

Site WIX.COM : Le maire informe l'assemblée que le renouvellement du forfait et du domaine du site mairie-preneron.com augmentera au 1er octobre 2024 et passera de 144€ à 158,40€ pour le forfait et de 17,94€ à 21€ pour le domaine. Comme les années précédentes, le maire fera l'avance de ces deux factures.

Participation écoles :

Marambat : La participation de la commune aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 augmente et passe de 950€ à 1045€ par enfants (2 élèves scolarisés).

Riguepeu : La participation passe de 550€ à 600€ (1 élève scolarisé).

Vic-Fezensac : Inchangée (pour mémoire : 985€ par enfant élémentaire et 1135€ par enfant de maternelle).

Elaboration du PLUi :

Le maire et la 1ère adjointe ont assisté au premier comité de pilotage le 13 septembre 2024 avec les intervenants de la DDT. D'autres réunions de travail sont programmées. Ce PLUi sera opérationnel en 2028.

Voirie communale :

Subvention DSN (dotation de solidarité nationale) : Le dossier de versement de la subvention a été déposé.

Voie communale St-André : Les travaux de réfection (enrobé à froid) par LA COLAS débuteront le mois prochain et seront subventionnés à hauteur de 20%.

Camping LOU-PRADA :

Le 11 septembre 2024, le maire a fait la connaissance des nouveaux propriétaires du site. Ils envisagent une réhabilitation du site en chambres d'hôtes, logements insolites, emplacements de camping, salle de réception et une ferme pédagogique. Ils envisagent une ouverture au printemps 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses n'appellent pas de remarques particulières, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait et clos, le 26 septembre 2024.

Le maire : Guy Favarel